DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 25 octobre 2017

sous la Présidence de
Monsieur KARCHER Dany, Maire

Date de la convocation:
19/10/2017

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction:
15

Nombre de Conseillers présents:
12

Étaient présents **le Maire : M. KARCHER Dany**

Les Adjoints et Adjointes :M. DIEMER Philippe et Mme KESSOURI Annie

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :
Mmes BOSAL Christiane, FREYSS Marlène, HEYD Valérie, SIMONIN Valérie et LAMBERT-NORTH Fabienne
MM. GARZENNEC Yannick, RETTIG Patrick, FISCHER Claude et VIERUS Pierre.

Absents :

M. TULLI Damien excusé (procuration à FISCHER Claude)
M. GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à KARCHER Dany)
M. SCHLUPP Julien, excusé (procuration à GARZENNEC Yannick)

Nombre de procurations:
3

OBJET : Aménagement Foncier Titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime. Avis sur le choix du mode d'aménagement d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal prend connaissance :
- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM en date du 20 avril 2017 et du 11 septembre 2017,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

➢ approuve les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM énoncées lors de sa réunion du 11 septembre 2017 quant au mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35, et quant au périmètre à l'intérieur duquel il sera appliqué, correspondant à une superficie à aménager d'environ 1 117 hectares, dont 414 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, 425 hectares situés sur le territoire de la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, 247 hectares situés sur le territoire de la Commune de KOLBSHEIM, ainsi qu'une extension de 31 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ERGERSHEIM ;

➢ prend acte et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 20 avril 2017 et du 11 septembre 2017 ;

➢ propose en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur le territoire de la Commune d'ERGERSHEIM dans le périmètre fixé comme suit :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce périmètre et sur les prescriptions, en (re)précisant que, pour les prochaines phases, il tient à préserver le côté « naturel » du versant « sud »de la commune. Il réaffirme également sa volonté à préserver du « petit parcellaire » pour les citoyens désireux d'acquérir un verger ou un jardin. Tout en approuvant le périmètre, nous regrettons que deux communes, Hangenbieten et Achenheim ne participent à cet aménagement foncier.

Commune d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE :

Section 4 : n° 304 à 307, 309 à 329, 363 à 433
Section 5 : n° 1 à 92, 97 à 107, 110 à 138, 140 à 146, 169, 171 à 188, 231 à 248, 261, 270 à 332, 334 à 339, 343 à 353, 355, 362, 375, 376, 378, 379, 386, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 469
Section 6 : n° 1 à 24, 26 à 72, 76 à 81, 83 à 119, 122, à 127, 134 à 182, 184 à 191, 193 à 213, 215 à 222
Section 7 : n° 1 à 10, 12 à 63, 65 à 157, 163 à 176
Section 8 : n° 104 à 159, 162 à 176, 265
Section 9 : n° 2 à 51, 53 à 70, 72 à 74, 81 à 85, 136 à 219, 254 à 303, 312, 316 à 324, 367 à 409, 424 à 428, 430 à 433, 439, 441 à 443, 446, 449, 453 à 471, 510, 511, 513, 519, 520, 637, 641, 681, 702, 711, 713, 716, 782, 813, 857, 858, 865, 876, 877, 879, 880, 893 à 896, 902, 903, 924 à 926, 939, 946, 948 à 965, 994 à 999
Section 12 : n° 1, 3 à 20, 24, 35, 36, 234, 268, 273, 277, 283, 287, 291, 293

Commune de BREUSCHWICKERSHEIM :

Section 7 : n° 113, 115
Section 8 : n° 1 à 15, 18 à 22, 26, 27, 30 à 32, 35 à 41, 49 à 72, 74 à 90, 95 à 134, 137, 139 à 141, 150 à 154, 252, 254 à 256, 260 à 266, 268 à 305
Section 9 : n° 1 à 9, 11 à 39, 41 à 145, 230, 235, 237 à 241
Section 10 : n° 1 à 45, 55 à 64, 68, 69, 73, 94 à 107, 110 à 112, 114 à 118, 121, 123 à 129, 136 à 147, 150 à 186, 188, 189, 196 à 201, 203 à 221, 224 à 268
Section 11 : n° 123 à 126, 132 à 139, 141, 145, 147, 148, 151 à 157, 211 à 233, 245, 247, 249 à 264, 266 à 288, 291 à 310, 318 à 321, 373, 375, 381 à 384, 386 à 407
Section 12 : n° 205 à 277
Section 27 : n° 1 à 54, 56 à 97, 109 à 119, 138 à 148, 150, 153 à 162, 164 à 167, 169 à 171, 247, 248
Section 28 : n° 1 à 6, 9 à 41, 43 à 46, 48 à 57, 60, 61, 64 à 77, 79 à 124, 135, 144, 153 à 160, 190, 192 à 197, 199, 204, 205, 208 à 210, 214 à 218, 225 à 228, 238, 258 à 272, 284, 286 à 329, 33, 334, 348, 355 à 362
Section 29 : n° 1 à 45, 47 à 88, 90 à 122, 124 à 141
Section 30 : n° 4 à 50, 53 à 69, 71 à 84, 90 à 107, 120 à 122, 131 à 133, 135 à 138, 141 à 143, 145 à 148, 150 à 152, 155 à 164, 168, 182 à 192, 197 à 230

Commune de KOLBSHEIM :

Section 2 : n° 240
Section 3 : n° 115, 116, 130
Section 5 : n° 1 à 21, 23 à 27, 31 à 37, 45, 56, 66, 69 à 74
Section 6 : n° 1 à 19, 21 à 45, 47 à 56, 69, 72, 74 à 91, 94, 95, 125 à 135
Section 13 : n° 1 à 73, 75 à 116, 118 à 129, 187 à 192, 195, 197 à 204
Section 17 : n° 167 à 169, 175, 187, 23, 237, 241, 250, 262 à 264
Section 22 : n° 1 à 24, 33 à 35, 37, 38, 40 à 44, 46 à 81, 128, 129, 131 à 134, 136 à 166, 168 à 171, 173, 174, 176 à 178, 191 à 210
Section 23 : n° 1 à 38, 40 à 46
Section 24 : n° 40 à 46, 48 à 83, 85 à 104, 106 à 109, 113 à 125, 189 à 196, 199 à 210, 212, 216, 217, 222, 223, 225 à 230, 234 à 249, 251, 252
Section 25 : n° 22 à 47, 49 à 54, 56 à 60, 80, 82 à 90, 96 à 105, 107, 109, 111, 113
Section 26 : n° 28 à 64, 77 à 113, 120, 122 à 142, 144 à 148, 150 à 172, 176 à 178, 196 à 208
Section 27 : n° 32 à 39, 41, 66, 67, 69 à 79, 81 à 84, 155 à 157, 223, 228, 231, 234, 237, 240, 243, 247, 250, 253, 276
Section 28 : n° 13 à 26, 28 à 35, 37 à 85, 87 à 128, 131 à 136, 138 à 147, 149 à 173, 175 à 287

Section 29 : n° 2 à 52, 54 à 67, 69 à 110, 112 à 152, 159, 160, 162 à 166, 168 à 175, 190 à 208, 220 à 223, 278 à 284, 290, 291, 296 à 299, 315, 320 à 322, 326 à 341, 344 à 353, 359 à 362, 365, 372, 382, 512 à 517, 595, 597, 599, 601, 603, 605, 607, 609, 611, 642, 643, 645, 678, 687 à 689, 692, 695, 709, 711, 712, 715, 718, 721, 724, 727, 739, 740, 755, 776, 779
Section 30 : n° 1 à 12, 14 à 22, 24 à 30, 36 à 43, 45 à 47

Commune d'ERGERSHEIM :

Section 6 : n° 211 à 228, 231 à 239, 306, 329 à 331, 339, 346, 347, 366 à 393, 402, 403, 405, 415, 416

OBJET : Signature d'une convention avec le Conseil Presbytéral de Kolbsheim

En vendant un terrain dans la zone artisanale d'Hangenbieten, la Paroisse a encaissé une somme d'environ 150 000 euros. Le Conseil Presbytéral a décidé d'utiliser cet argent pour faire, en autre, des travaux dans l'église de Kolbsheim.

La commune n'étant pas en possibilité de s'engager financièrement dans ce projet, si ce n'est la prise en charge des travaux prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (pour une somme de 6368 € HT ; cf délibération du 03.12.15), le Maire propose de réaliser une convention par laquelle la commune autorise le Conseil Presbytéral à intervenir sur cet édifice public.

De son côté, le Conseil Presbytéral s'engage financièrement et l'intervention des diverses entreprises s'effectuera sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Conseil Presbytéral.

OBJET : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées:

En application des articles 2c), 5b), 6g) et 6k) de l'arrêté portant fusion par intégration, les compétences suivantes, précédemment exercées par les communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen, sont transférées à l'Eurométropole de Strasbourg :

- Voirie (hors éclairage public), avec nettoyage et désherbage ;
- Extension des cimetières et gestion des chambres funéraires ;
- Gestion des fourrières animales et automobiles ;
- Distribution de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts, chaque transfert de compétence entraîne une modification des attributions de compensation, versées ou perçues par l'Eurométropole de Strasbourg, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, tant pour les communes que pour le groupement.
Dans le but de déterminer les nouvelles attributions de compensation, les dépenses et les recettes, communiquées par les communes, pour les compétences dorénavant exercées par l'Eurométropole de Strasbourg, sont reprises par bloc de compétences. Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert de compétence, la CLECT a été réunie le 6 juillet 2017. Elle a ainsi procédé à une révision libre de l'attribution de compensation, versée par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Kolbsheim, en prenant en compte la moyenne annualisée des recettes et des dépenses fonctionnement, calculée sur la base des deux exercices précédant la fusion. Les recettes et les dépenses d'investissement sont quant à elles calculées sur la base d'un coût moyen annualisé déterminé en fonction de la durée d'amortissement des équipements transférés, soit 20 ans. Cette révision libre s'appliquera à compter de l'exercice 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et 1609 nonies C V
Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole du 6 juillet 2017

Le Conseil Municipal ;

Compte tenu du rapport présenté par le Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré ;

Constate

1) Que d'une part, les méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C V 1°bis et appliquées par la CLECT pénalisent les communes de faible densité qui ont réalisé d'importants investissements, notamment en matière de voirie, les années précédant le transfert de compétences
2) D'autre part, les sommes prises en compte dans notre cas ne sont pas un « réel investissement » puisqu'il s'agit de la voirie d'un lotissement, sommes qui a été payée avec l'argent des acquéreurs
3) Enfin, que la somme prise en compte est comparable à la ponction d'une commune trois fois plus grande en taille et en budget

Et par conséquent, tout en regrettant profondément que cela bloque la situation des autres communes, n'approuve pas le présent rapport de la CLECT et ne valide pas la proposition de modification de l'attribution de compensation attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de Kolbsheim, à compter du 01er janvier 2017, pour un montant de 68 024.37€

(11 voix contre ; 4 abstentions)

OBJET: Versement d'indemnités aux agriculteurs ayant participé à la mise en place du dispositif de lutte contre les inondations et les coulées de boue.

Monsieur le Maire rappelle que, par Délibération en date du 5 novembre 2003, le Conseil Municipal avait retenu le principe d'indemniser au titre d'une perte de récoltes les agriculteurs qui accepteraient de participer au dispositif mis en place pour lutter contre les inondations et les coulées de boue. Après discussion avec les intéressés, le montant de référence pour le calcul de l'indemnisation est de 1 000,- € par hectare, soit 10,- € par are.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé ci-dessus ;
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité :
1°) de fixer le montant des indemnités à verser en 2017 comme suit:

N° d'ordre	Bénéficiaires	Domicile	Surface en ares	Tarif /are	Montant des indemnités
1	DEBS Freddy	10, rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM	4,44	10,00 €	44,40 €
2	DEBS Jean-Luc	Am Wasserturm 67120 KOLBSHEIM	13,54	10,00 €	135,40 €
3	SCEA FPM	15, rue Principale 67120 KOLBSHEIM	4,86	10,00 €	48,60 €
4	DIEMER Thibaut	13, rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM	8,64	10,00 €	86,40 €
		TOTAL DES SURFACES	**31,48**	**ares**	
		TOTAL DES INDEMNITES			**314,80 €**

2°) de charger Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces indemnités pour la somme totale de TROIS CENT QUATORZE €uros 80 Cents.

OBJET: Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2018 (sans changement par rapport aux tarifs appliqués depuis 2008):

- Photocopie format A4 ou inférieur en noir et blanc:	0,15 €
- Photocopie format A3 en noir et blanc:	0,30 €
- Photocopie format A4 en couleur:	1,00 €
- Photocopie format A3 en couleur:	2,00 €
- Location d'une place de garage à Monsieur FENGER Antoine:	12,00 €
- Location d'une place de garage à Madame FOSTIER Nicole	12,00 €
- Location de la pêche à l'A.A.P.P.M.A. de KOLBSHEIM:	45,00 €
- Droit de place	5,00 €

OBJET: Tarifs de location de la Salle Socioculturelle à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants applicables en 2018 (sans changement par rapport aux tarifs appliqués depuis 2017):

Catégorie de locataires	Salle complète	Petite salle
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale en-dehors de la Commune	**840,- €**	**420,- €**
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	**420,- €**	**210,- €**
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	**120,- €**	**120,- €**
Associations locales et Paroisses des Kolbsheim (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	**200,- €**	
Écoles & Municipalité	**Gratuit**	**Gratuit**

OBJET : Demande de subvention scolaire

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'école « La Monnaie» pour la prise en charge d'une classe transplantée à la Hoube, qui aura lieu du 04 au 09 décembre 2017. L'élève concerné est DENTONE Arthur. En application de la délibération du 16 décembre 2008 (6€ par élève et par jour), le montant de cette subvention s'élèverait à 36,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. d'accorder une subvention de 36,- € à l'école « la Monnaie » pour l'organisation d'un séjour découverte auxquelles participera un élève.
2. de charger Monsieur le Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET : Attribution d'une subvention pour une nouvelle association

Monsieur le Maire présente une demande de subvention d'une association nouvellement crée, au nom de « Association pour la Sauvegarde, la Protection et la Valorisation du Patrimoine Foncier à Kolbsheim» (ASPVPFK)

Cette association demande une subvention à hauteur des frais engagés pour le dépôt des statuts au tribunal et la parution d'un article au journal officiel. Pour rester cohérent avec l'ensemble des associations de Kolbsheim, le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 100 euros. La demande étant intervenue après le vote du budget 2017, le Conseil Municipal est appelé à prendre une délibération pour l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 100,- € à l'association « ASPVPFK »
2. de charger Monsieur le Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET : **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 07/2017** déposée le 25/09/2017 par Me DREYFUSS, Notaire à STRASBOURG pour le compte de M. &Mme AGOSTINHO en vue de la vente d'un immeuble situé
  9 rue du Climont à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 26/09/2017
  Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°770/229
  Contenance : 325 m².
  Prix : 318 000,-€
  Acquéreur(s) : M. & Mme PERRIN Nicolas, 33 rue du Barrage 67300 SCHILTIGHEIM
  Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

- **DIA n° 08/2017** déposée le 16/10/2017 par Me RODRIGUES, Notaire à Sélestat pour le compte de ELECTRICITE STRASBOURG en vue de la cession d'une parcelle située
  Rue Bolzen à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 10/08/2017
  Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°264
  Contenance : 29 m².
  Prix :0,-€
  Acquéreur(s) : STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
  Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil** : 06 décembre 2017 à 20h30
-
- **Location de la salle à la famille de TURCKHEIM :** Jean-Marie étant un membre de la famille, le Conseil accepte de louer la salle le 04 septembre 2018, à condition que les arboriculteurs n'ont pas leur traditionnelle exposition.
-
- **Fête du 03ème âge :** choix du menu

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 25 octobre 2017
Le Maire,

MAIRIE DE KOLBSHEIM Bas-Rhin

Dany KARCHER